

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux
Service Déplacements**

155/18 Le Maire de la Ville de Haguenau,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,
Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,
Vu l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,
Vu la demande de L'ETABLISSEMENT HILD, 14 BOULEVARD TRUTTMANN - 67500 HAGUENAU,
Considérant l'incidence sur la circulation de travaux de toiture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La **RUE STIEGELMANN** est barrée à la circulation à hauteur du n°4. Le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit des travaux. Une déviation est mise en place via la rue du Claubaud.

Pour permettre l'accès des riverains, il est instauré un double sens de circulation **RUE STIEGELMANN**. Le sens unique de circulation est levé.

LE JEUDI 14 JUIN 2018

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge du demandeur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

Fait à Haguenau, le 11 juin 2018

Destinataires :

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Carpostal
- . ETABLISSEMENT HILD
- . Mairie de Haguenau :
 - Direction de la Construction et du Patrimoine
 - Direction des Interventions et du Cadre de Vie
 - Service des affaires juridiques
 - Service sécurité, police municipale
 - Service des ordures ménagères
 - Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

André ERBS